

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2025DEC0220

Fête et Animations

Thème : Commande publique/Autres types de contrats/Divers

Contrat de prestation artistique avec la société " SKIPI PROD " pour l'organisation d'un spectacle de feu le samedi 13 décembre dans le cadre du marché de Noël.

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération n°2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 portant modifications des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres quelles qu'en soient les techniques d'achat et les procédures ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de transmission des marchés et accords-cadres au contrôle de légalité mentionné à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales pour les seuls marchés de fournitures et de services,

Vu le règlement intérieur de la ville de Bry-sur-Marne relatif à la passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée,

Vu la proposition de contrat de prestation de service de la société « SKIPI PROD » Sise 16 rue de verdun 69800 SAINT-PRIEST, représentée par Monsieur Eric SQUILLACI en qualité de gérant pour l'organisation d'un spectacle de feu de 30 minutes avec 3 artistes de la compagnie « Il était une flamme » le samedi 13 décembre à 19h00 dans le cadre du marché de Noël du 12 au 14 décembre 2025.

Considérant que le contrat relatif à cette prestation s'analyse comme un marché public au regard du Code de la commande publique,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil municipal, de souscrire les marchés publics et accords cadres inférieurs à 221 000€ HT,

Considérant que le montant de ce marché public est inférieur au seuil de 40 000 € HT, en dessous duquel aucune publicité ni mise en concurrence n'est obligatoire,

Considérant que la ville de Bry-sur-Marne organise son marché de Noël du vendredi 12 au dimanche 14 décembre 2025;

Considérant que cet évènement nécessite l'organisation d'une animation spectacle de feu le samedi 13 décembre 2025;

Considérant que la société « SKIPI PROD » Sise 16 rue de verdun 69800 SAINT-PRIEST, représentée par Monsieur Eric SQUILLACI en qualité de gérant propose une prestation correspondant aux attentes et besoins de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De conclure un contrat de prestation le samedi 13 décembre à 19h00 avec la société « SKIPI PROD » Sise 16 rue de verdun 69800 SAINT-PRIEST, représentée par Monsieur Eric SQUILLACI en qualité de gérant portant sur l'organisation d'un spectacle de feu avec 3 artistes de la compagnie « Il était une flamme » dans le cadre du marché de Noël du 12 au 14 décembre 2025 sur le parvis de l'hôtel de ville et le jardin Paul Berthet (1 grande rue Charles de Gaulle Bry-sur-Marne).

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est de 1 876,78 € HT (Mille-huit-cent-soixante-seize euros et soixante-dix-huit centimes hors taxes) soit 1 980 € TTC (Mille-neuf-cent-quatre-vingts euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 3 : Le contrat sera signé par Monsieur le Maire ou son représentant dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 4 : Précise que les crédits budgétaires correspondant à la prestation sont inscrits au budget 2025, aux chapitre et article correspondants

ARTICLE 5 : Précise que la présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil municipal et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée puis notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 02 septembre 2025

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE 3 septembre 2025

